



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 041-214101941-20230928-DGS_23_07-07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION PAR LE SIDE LC D'UNE NOUVELLE
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE SITE DU POLE CITOYEN JEUNESSE - N° 23/07 - 07**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 2015-16 du Comité Syndical du SIDE LC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDE LC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDE LC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) ;

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDE LC ;

.../...



Vu la délibération de la commune de Romorantin-Lanthenay n°17/04-08 en date du 13 avril 2017, approuvant le transfert de la compétence relative aux IRVE au SIDELC ;

Vu la délibération du SIDELC n°2017-24 en date du 6 juillet 2017, approuvant la demande de transfert de compétence relative aux IRVE de la commune de Romorantin-Lanthenay ;

Vu la délibération n°2019-11 du Comité Syndical du 20 mars 2019 relative au financement d'un programme d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques complémentaire (participation SIDELC) ;

Vu la délibération n°2021-25 du Comité Syndical du 6 décembre 2021 relative à la contribution 2022 des communes aux charges d'exploitation des IRVE présentes sur leur territoire ;

Considérant la demande de la commune de Romorantin-Lanthenay d'installer une nouvelle IRVE sur le site du Pôle Citoyen Jeunesse, avenue des Favignolles ;

Considérant que le SIDELC financera 50% du coût HT de la totalité de l'investissement estimé à 12 000 €, le reste étant à la charge de la commune ;

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service ;

Je vous propose :

- d'approuver la création, l'entretien et l'exploitation d'une nouvelle IRVE par le SIDELC sur le site du Pôle Citoyen Jeunesse ;
- de financer 50% du coût HT de la totalité de l'investissement ;
- d'accepter sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence IRVE tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC ;
- de verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € par borne et par an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence IRVE."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création, l'entretien et l'exploitation d'une nouvelle IRVE par le SIDELC sur le site du Pôle Citoyen Jeunesse ;
- **donne son accord** pour financer 50 % du coût HT de la totalité de l'investissement ;

.../...



- adopte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence IRVE tel qu'adopté par le Comité syndical du SIELC ;
- consent à verser au SIELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € par borne et par an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIELC ;
- accepte d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIELC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence IRVE.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à
compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

